

Chère adhérente, cher adhérent,

Certains d'entre vous semblent avoir encore quelques interrogations sur les conditions de vote pour notre assemblée générale du 15 août prochain.

Vous trouverez ci-dessous quelques explications complémentaires et quelques rappels.

Pour être électeur, il faut être membre du CSA depuis au moins 9 mois à la date de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons également que le vote ne sera retenu que si la cotisation 2021 a été payée.

L'article 18 des statuts stipule que les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de leur cotisation, pourront voter (à l'assemblée générale), s'ils paient leur cotisation avant l'ouverture du bureau de vote.

Afin de permettre un contrôle plus fluide par l'huissier, il est bien sûr souhaitable que la cotisation 2021 soit renouvelée dans les plus brefs délais.

Nous reproduisons ci-dessous, pour rappel, toutes les informations figurant sur le bulletin de vote adressé aux adhérents ayant l'ancienneté d'adhésion requise. (au moins 9 mois à la date de l'assemblée, articles 12 et 18 des statuts) :

« Ce bulletin devra comporter **au maximum 8 noms pour être valable et aucun signe de marque distinctive**. Il convient donc de rayer les noms des candidats au-delà des 8 retenus. Aucun nom ne devra être rajouté.

Rappel : les votes peuvent être effectués soit :

- Par correspondance au plus tard le 10 août 2021
- A l'ouverture de l'assemblée le 15 août 2021

**Procédure de vote par correspondance :**

Glisser le bulletin de vote dûment rempli, rien d'autre, dans l'enveloppe de couleur. Ne porter aucune inscription ou signe distinctif sur cette enveloppe.

Envoyer cette enveloppe de couleur à l'aide de l'enveloppe blanche pré-adressée ci-jointe, complétée et timbrée à

**SELARL MONS VAL, Huissiers de Justice, 118 Bis Cours Desbiey, BP 143, 33120  
ARCACHON**

Au plus tard le 10 août 2021 (date limite de réception chez l'huissier). »

Fait le 18 juin 2021,

La commission électorale.